

Maisons-Alfort, le 22 mars 2022

Conclusions de l'évaluation

**relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché
pour le produit biocide KAPO CHOC PUCES ET LARVES
à base de s-méthoprène et imiprothrine,
de la société SAS BRUNEL CHIMIE DERIVES**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide KAPO CHOC PUCES ET LARVES de la société SAS BRUNEL CHIMIE DERIVES.

Le produit biocide KAPO CHOC PUCES ET LARVES, à base de 0,0575 % de imiprothrine¹ et 0,01053 % de s-méthoprène², est un type de produit 18³ destiné à la lutte contre les insectes volants, les insectes rampants, les punaises de lits, les puces, les mouches domestiques, les mouches du vinaigre et les acariens des poussières. Le produit biocide est un aérosol destiné à être appliqué par fumigation en diffusion continue à l'intérieur des bâtiments par des utilisateurs non professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁴.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

Le produit KAPO CHOC PUCES ET LARVES a été évalué par la DEPR conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁵. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit validé par la DEPR.

¹ RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2017/2326 DE LA COMMISSION du 14 décembre 2017 approuvant l'imiprothrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant du type de produits 18.

² RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) N o 91/2014 DE LA COMMISSION du 31 janvier 2014 approuvant le (S)-méthoprène en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides du type de produits 18.

³ TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

⁴ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

⁵ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

Après consultations du comité d'experts spécialisé " substances et produits biocides", réuni le 24 juin 2021, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit KAPO CHOC PUCES ET LARVES ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

Le rapport final de l'étude de stabilité long-terme doit être fourni en post-autorisation dans un délai de 1 an.

De plus, une analyse thermique du produit (DSC) devra être fournie en post-autorisation dans un délai de 1 an, afin de confirmer que le produit n'est pas classé en tant que matières autoréactives.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit KAPO CHOC PUCES ET LARVES est efficace contre les insectes volants, les insectes rampants, les punaises de lits (*Cimex lectularius*), les puces (*Ctenocephalides felis*), les mouches domestique (*Musca domestica*), les mouches du vinaigre (*Drosophila melanogaster*) et les acariens des poussières (*Dermatophagoides pteronyssinus*) lorsqu'il est appliqué dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Le s-méthoprène est un régulateur de croissance chez les insectes qui appartient à la famille des mimétiques d'hormones juvéniles. Il inhibe le développement des stades immatures des insectes.

Les phénomènes de résistance au s-méthoprène ont été reportés pour des populations de moustiques et de mouches domestiques dans des études disponibles dans la littérature publique.

L'imiprothrine appartient à la famille des pyréthrinoïdes. C'est un insecticide neurotoxique qui agit en se liant aux canaux sodiques du système nerveux des insectes et en perturbe leur bon fonctionnement, entraînant un phénomène d'hyperexcitation causant au final la mort de l'insecte.

Des phénomènes de résistance à l'imiprothrine ont été reportés notamment chez les cafards et les moustiques dans des études disponibles dans la littérature publique.

Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des cibles aux substances actives s-méthoprène et imiprothrine et de fournir un bilan de cette veille au renouvellement du produit.

D'autre part, en cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Un co-formulant, l'acétone, contenu dans le produit KAPO CHOC PUCES ET LARVES a été identifié comme substance préoccupante pour la santé humaine. Ce co-formulant préoccupant est reporté dans la composition du produit dans le RCP en annexe.

3 co-formulants seraient susceptibles de présenter une activité de perturbateur endocrinien (PE). Cependant les informations disponibles ne permettent pas de finaliser l'évaluation du caractère PE de ces co-formulants. Cette évaluation devra être menée dans le cadre du règlement REACH 1907/2006.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit KAPO CHOC PUCES ET LARVES pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL⁶ du s-méthoprène et de l'imiprothrine et les indices de risques considérant l'exposition cumulée à ces deux substances actives sont inférieurs à 1, pour les utilisateurs non-professionnels et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant le mode d'application du produit KAPO CHOC PUCES ET LARVES, une contamination de l'alimentation ne peut être exclue. Une évaluation de l'exposition et du risque via l'alimentation a été réalisée. Compte tenu de l'absence de données sur la nature du résidu, l'évaluation du risque via l'alimentation ne peut pas être finalisée. Par conséquent, le produit ne doit pas être utilisé dans les cuisines ou autres lieux de stockage ou de préparation des denrées alimentaires.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour les substances actives (imiprothrine et s-méthoprène) uniquement ; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement. Les conclusions de l'évaluation sont fondées sur l'additivité des risques des substances concernées.

Concernant l'utilisation du produit KAPO CHOC PUCES ET LARVES pour une application à l'intérieur des bâtiments d'habitation à la dose maximale de 200 mL / 100 m³, sans dépasser deux applications par an et quatre dispositifs par maison et considérant l'instruction d'utilisation 'Laissez agir pendant 4 heures, puis ventilez (4 heures minimum) avant de réutiliser la pièce, en créant un courant d'air entre les portes et les fenêtres grandes ouvertes', les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Ainsi ces usages sont conformes.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit KAPO CHOC PUCES ET LARVES est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Données requises en post-autorisation

- Il conviendra de mettre en place une veille relative à la résistance des cibles aux substances actives imiprothrine et s-méthoprène et de fournir un bilan de cette veille au renouvellement du produit.
- Le rapport final de l'étude de stabilité long-terme devra être fourni en post-autorisation dans un délai de 1 an.
- Une analyse thermique du produit (DSC) devra être fournie en post-autorisation dans un délai de 1 an, afin de confirmer que le produit n'est pas classé en tant que matières autoréactives.

⁶ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit KAPO CHOC PUCES ET LARVES :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Insectes volants	200 mL (tout le contenu de l'emballage) pour une pièce de 17,5 à 100 m ³ (correspondant à une pièce standard de 7 à 40 m ²)	Intérieur des bâtiments d'habitation Fumigation – application en diffusion continue 4 heures d'exposition Ventiler (4 heures minimum) avant de réutiliser la pièce Non professionnel 2 applications maximum par an, sans dépasser 4 dispositifs par maison	Conforme
Insectes rampants			
Stade adulte			
Punaises de lits (<i>Cimex lectularius</i>)			
Stade œuf, larve et adulte			
Puces (<i>Ctenocephalides felis</i>)			
Stade œuf, larve et adulte			
Mouches domestique (<i>Musca domestica</i>)			
Mouches du vinaigre (<i>Drosophila melanogaster</i>)			
Stade adulte			
Acariens des poussières (<i>Dermatophagoides pteronyssinus</i>)			
Stade œuf, larve et adulte			

Pour le directeur général, par délégation,
la directrice adjointe,
Direction de l'évaluation des produits réglementés

ANNEXE

**Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide
issu des conclusions de l'évaluation**

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	KAPO CHOC Pucés et larves
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	KAPO EXPERT Pucés et larves KAPO Pucés et larves ORO Pucés et larves KAPO CHOC Punaises de lit KAPO EXPERT Punaises de lit KAPO Punaises de lit ORO Punaises de lit KAPO CHOC Volants rampants KAPO EXPERT Volants rampants KAPO Volants rampants ORO Volants rampants KAPO CHOC Acariens KAPO EXPERT Acariens KAPO Acariens ORO Acariens KAPO CHOC Tous insectes KAPO EXPERT Tous insectes KAPO Tous insectes ORO Tous insectes KAPO CHOC Mouches, moucherons KAPO EXPERT Mouches, moucherons KAPO Mouches, moucherons ORO Mouches, moucherons KAPO CHOC Pucés, punaises de lit KAPO EXPERT Pucés, punaises de lit KAPO Pucés, punaises de lit ORO Pucés, punaises de lit DIFCONT MAX DIFAUTO MAX DIFCONT X DIFCONT A DIFCONT K

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	SAS BRUNEL CHIMIE DERIVES
	Adresse	16 rue Harald Stambach CS 80206 59445 WASQUEHAL Cedex FRANCE
Numéro de demande	BC-FV052464-19	
Type de demande	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	AMIVAL
Adresse du fabricant	Rue Marc Jodot 59220 Rouvignies France
Emplacement des sites de fabrication	Rue Marc Jodot 59220 Rouvignies France

Nom du fabricant	Volcke
Adresse du fabricant	Industrielaan 15 8520 Kurne Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Industrielaan 15 8520 Kurne Belgique

Nom du fabricant	AEROLUB
Adresse du fabricant	22 Rue Paul Journée 60240 Chaumont-en-Vexin France
Emplacement des sites de fabrication	22 Rue Paul Journée 60240 Chaumont-en-Vexin France

Nom du fabricant	QUIMICAS ORO
Adresse du fabricant	CV-35 Valencia-Ademuz Km 13.1, izq. 46.184 S.Antonio de Benagéber (Valencia) Espagne
Emplacement des sites de fabrication	CV-35 Valencia-Ademuz Km 13.1, izq. 46.184 S.Antonio de Benagéber (Valencia) Espagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	[2,4-Dioxo-(2-propyne-1-yl)imidazolidine-3-yl]méthyl(1R)-cis-chrysanthémate; [2,4-Dioxo-(2-propyne-1-yl)imidazolidine-3-yl]méthyl(1R)-trans-chrysanthémate (imiprothrine)
Nom du fabricant	Sumitomo Chemical (UK) Plc
Adresse du fabricant	Hythe House, 200 Shepherds Bush Road, Hammersmith W6 7NL Londres Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	Sumitomo Chemical Co., Ltd., Aza-sabishirotai, Oaza-misawa, Misawa 033-0022 Aomori Japon

Substance active	(S)-méthoprène
Nom du fabricant	Bábolna Környezetbiológiai Központ Kft.
Adresse du fabricant	Szállás u. 6 H-1170 Budapest Hongrie
Emplacement des sites de fabrication	Szállás u. 6 H-1170 Budapest Hongrie

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imiprothrine	Masse de réaction du: (1R)- <i>cis</i> -2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl) cyclopropanecarboxylate de 2,5-dioxo-3-prop-2-ynylimidazolidin-1-ylméthyle et du (1R)- <i>trans</i> -2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-ényl)cyclopropanecarboxylate de 2,5-dioxo-3-prop-2-ynylimidazolidin-1-ylméthyle (ca 20:80)	Substance active	72963-72-5	428-790-6	0,0575
(S)-méthoprène	(2E, 4E, 7S)-11-méthoxy-3,7,11-triméthyl-2,4-dodécadiénoate d'isopropyle	Substance active	65733-16-6	-	0,01053
Acétone	Acétone	Co-formulant	67-64-1	200-662-2	52,52

2.2. Type de formulation

AE - Générateur aérosol

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Aérosol inflammable catégorie 1 Irritant oculaire Catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 Toxicité aquatique chronique Catégorie 3
Mentions de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable. H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 : provoque une sévère irritation des yeux. H336 : peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H222 : Aérosol extrêmement inflammable. H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. H319 : provoque une sévère irritation des yeux. H336 : peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence	<p>P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.</p> <p>P102 : Tenir hors de portée des enfants et animaux de compagnie.</p> <p>P103 : Se conformer aux instructions d'utilisation.</p> <p>P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.</p> <p>P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.</p> <p>P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.</p> <p>P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation.</p> <p>P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.</p> <p>P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.</p> <p>P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.</p> <p>P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.</p> <p>P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.</p> <p>P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P405 : Garder sous clef.</p> <p>P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.</p> <p>P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.</p>
Note	EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Insecticide contre les insectes volants et rampants

Type de produit	TP 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<p>Insectes volants</p> <p>Insectes rampants</p> <p>Stade adulte</p>
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments d'habitation
Méthode(s) d'application	Fumigation – application unique
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>200 mL (tout le contenu de l'emballage) pour une pièce de 17,5 à 100 m³ (correspondant à une pièce standard de 7 à 40 m²)</p> <p>Durée d'exposition : 4 heures</p> <p>2 applications maximum par an, sans dépasser 4 dispositifs par maison</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels

Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol en fer blanc de 200 mL
---	--------------------------------

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Insecticide à usage unique contre les punaises de lits

Type de produit	TP 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Punaises de lits (<i>Cimex lectularius</i>) Stade œuf, larve et adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments d'habitation
Méthode(s) d'application	Fumigation – application unique
Dose(s) et fréquence(s) d'application	200 mL (tout le contenu de l'emballage) pour une pièce de 17,5 à 100 m ³ (correspondant à une pièce standard de 7 à 40 m ²) Durée d'exposition : 4 heures 2 applications maximum par an, sans dépasser 4 dispositifs par maison
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol en fer blanc de 200 mL

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Fermer les portes et les fenêtres des pièces à traiter.
- Ne pas appliquer le produit sur les tissus lavables (linges, couvertures, draps et taies d'oreillers) : les retirer avant le traitement et laver les draps, la couverture et les taies d'oreillers à 60°C (sauf contre-indication du fabricant) pour éliminer les punaises de lit.
- Passer soigneusement l'aspirateur après le traitement pour éliminer les insectes morts et leurs fèces.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Insecticide à usage unique contre les puces

Type de produit	TP 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Puces (<i>Ctenocephalides felis</i>) Stade œuf, larve et adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments d'habitation
Méthode(s) d'application	Fumigation – application unique
Dose(s) et fréquence(s) d'application	200 mL (tout le contenu de l'emballage) pour une pièce de 17,5 à 100 m ³ (correspondant à une pièce standard de 7 à 40 m ²) Durée d'exposition : 4 heures 2 applications maximum par an, sans dépasser 4 dispositifs par maison
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol en fer blanc de 200 mL

4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – nom de l'usage Insecticide à usage unique contre les mouches domestique et les mouches du vinaigre

Type de produit	TP 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouches domestiques (<i>Musca domestica</i>) Mouches du vinaigre (<i>Drosophila melanogaster</i>) Stade adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments d'habitation
Méthode(s) d'application	Fumigation – application unique
Dose(s) et fréquence(s) d'application	200 mL (tout le contenu de l'emballage) pour une pièce de 17,5 à 100 m ³ (correspondant à une pièce standard de 7 à 40 m ²) Durée d'exposition : 4 heures 2 applications maximum par an, sans dépasser 4 dispositifs par maison
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol en fer blanc de 200 mL

4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – Insecticide à usage unique contre les acariens des poussières

Type de produit	TP 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Acariens des poussières (<i>Dermatophagoides pteronyssinus</i>) Stade œuf, larve et adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur des bâtiments d'habitation
Méthode(s) d'application	Fumigation – application unique
Dose(s) et fréquence(s) d'application	200 mL (tout le contenu de l'emballage) pour une pièce de 17,5 à 100 m ³ (correspondant à une pièce standard entre 7 et 40 m ²) Durée d'exposition : 4 heures 2 applications maximum par an, sans dépasser 4 dispositifs par maison
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Aérosol en fer blanc de 200 mL

4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Fermer les portes et les fenêtres des pièces à traiter. Ne pas appliquer le produit sur les tissus lavables (linges, couvertures, draps et taies d'oreillers) : les retirer avant le traitement et laver les draps, la couverture et les taies d'oreillers à 60°C (sauf contre-indication du fabricant) pour éliminer les acariens.
- Passer soigneusement l'aspirateur après le traitement pour éliminer les insectes morts et leurs fèces.

4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Traiter uniquement les zones infestées.
- Agiter avant utilisation. Dans les zones habitées, n'utiliser que dans des pièces faciles à ventiler. Fermer les fenêtres et les portes qui délimitent la pièce à traiter. Sortir les animaux domestiques (chiens, chats...) et enlever ou couvrir les terrariums, aquariums et cages d'animaux avant l'application.
- Placer l'aérosol verticalement, à environ 40 cm du sol, au centre de la pièce. Protéger le substrat et le sol avec du papier dans un rayon de 50 cm autour de l'aérosol. Ne pas se placer au-dessus de l'aérosol lors de la mise en action du produit. Appuyer sur la gâchette du diffuseur jusqu'au bout pour le verrouiller. Quitter la pièce.
- Laisser agir pendant 4 heures, puis ventiler (4 heures minimum) avant de réutiliser la pièce, en créant un courant d'air entre les portes et les fenêtres grandes ouvertes. Nettoyer et aspirer les surfaces traitées avant de les réutiliser.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Le produit ne peut être appliqué que dans des bâtiments d'habitation.
- Ne pas utiliser dans les cuisines ou autres lieux de stockage ou de préparation des denrées alimentaires.
- Quitter la pièce après le déclenchement de la pulvérisation.
- Se laver les mains après utilisation.
- Ne pas dépasser deux traitements par an.
- Ne pas utiliser plus de 4 dispositifs par maison.
- Le produit doit être appliqué dans un volume minimal de 17,5 m³ correspondant à une pièce standard minimale de 7 m².
- Ventiler (4 heures minimum) avant de réutiliser la pièce.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer pendant 5 minutes. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.
- Protéger du gel.
- Ne pas stocker à une température supérieure à 40°C.
- Stocker à l'abri de la lumière.
- Durée de conservation : 2 ans.

6. Autre(s) information(s)

-